

Département du RHÔNE

Commune de LANCIÉ

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du 9 janvier au 23 février 2024

Commissaire enquêteur : Jean-Louis DELFAU

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 RAPPELS

1.1 OBJET

Par délibération n° 2023.04.29 le Conseil municipal de la Commune de LANCIE en date du 25 avril 2023 a décidé de procéder au recensement de ses chemins ruraux.

A cette fin, la commune de LANCIE a élaboré un projet de recensement. Elle s'est appuyée pour cela sur un tableau de recensement des chemins ruraux réalisé en 2011 qu'elle a complété et actualisé.

Les désignations figurant sur l'inventaire de 2011 ont été reprises et les chemins nouveaux ou qui n'avaient pas de désignation ont été nommés en se référant aux noms de lieu-dit ou de quartier.

Elle a ainsi répertorié 150 chemins ruraux sur son territoire, repris sur deux documents :

- Un tableau intermédiaire d'inventaire des chemins ruraux ;
- Une carte des chemins ruraux à l'échelle 1/4500^{ème}.

1.2 TYPE D'ENQUETE

La présente enquête est régie par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Code rural et de la pêche maritime, le Code général des collectivités territoriales, le Code des relations entre le public et l'administration, le Code général des propriétés des personnes publiques et le Code civil.

Elle s'est déroulée suivant la procédure instaurée par la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi 3DS) et selon les modalités fixées par le décret 2022-1652 du 26 décembre 2022.

1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire de la commune de LANCIE n° 2023.114, en date du 18 décembre 2023, qui en fixe les modalités et désigne le commissaire enquêteur.

Elle s'est déroulée du mardi 9 janvier 2024 à 9 h 00 au vendredi 23 février 204 à 16 h 30, soit une durée totale de 46 jours.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de LANCIE, 114 rue Grolée – 69220 LANCIE.

Elle a donné lieu à publicité conformément aux textes, par voie de presse et d'affichage.

Le dossier était consultable en mairie de LANCIE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la commune.

Un registre d'enquête était à disposition du public, en mairie, pour recevoir ses observations.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie de Courzieu :

- le mardi 9 janvier 2024 de 9 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le jeudi 25 janvier 2024 de 13 heures 30 à 16 heures 30 ;
- le lundi 5 février 2024 de 9 heures 00 à 12 heures 00 ;
- le vendredi 23 février de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le public pouvait également adresser ses observations et contre-propositions par courrier postal ou par mail.

1.4 PARTICIPATION

Trois personnes se sont exprimées lors de l'enquête :

- 2 se sont présentées lors des permanences, dont l'une est venue deux fois ; elles ont confirmé leurs observations par une annotation sur le registre ;
- 1 personne a adressé un mail avec un plan en pièce jointe.

1.5 INCIDENTS SURVENUS

Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête.

2 MOTIVATIONS

APRES AVOIR

- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques ;
- Vu le Code civil ;
- Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (loi 3DS) ;
- Vu le décret 2022-1652 du 26 décembre 2022 fixant les modalités du recensement et créant les articles R 161-11-1 à R 161-11-3 et D 161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la délibération n° 2023.04.29 en date du 25 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal de la Commune de Lancié a décidé de procéder au recensement de ses chemins ruraux ;
- Vu l'arrêté du Maire de la commune de Lancié n° 2023.114, en date du 18 décembre 2023, prescrivant l'organisation d'une enquête publique relative au projet de recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune, en fixant les modalités et désignant le commissaire enquêteur ;
- Pris connaissance du dossier objet de la présente enquête publique ;
- Echangé à plusieurs reprises avec le porteur du projet ;
- Procédé à l'enquête publique prescrite ;
- Etabli un procès-verbal de synthèse des observations en date du 1^{er} mars 2024, remis en mains propres et commenté, le même jour, à Monsieur le Maire de Lancié ;
- Pris connaissance du mémoire en réponse de la Commune de Lancié en date du 06 mars 2024.

CONSIDERANT QUE

- La publicité de l'enquête publique a été effectuée conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le dossier d'enquête comprend toutes les pièces prévues par les législations et réglementations en vigueur ; qu'il est suffisamment complet pour une bonne information du public et lui permettre de se prononcer sur le projet ;
- Les procédures ont été respectées et l'enquête publique s'est déroulée sans incident ;
- Les observations recueillies, ont été intégralement reprises dans le procès-verbal de synthèse remis et commenté le 1^{er} mars 2024 ;
- Ces observations ont été analysées une à une et la Commune a fait connaître sa position sur chacune d'elles dans son Mémoire en réponse du 06 mars 2024 ;
- Les arguments présentés sont suffisants et convaincants pour être partagés par le Commissaire enquêteur ;
- Ils conduisent à des ajustements du projet de recensement par un ajout, des retraits, et des modifications de tracé.

3 AVIS

CECI EXPOSE

A l'issue de l'enquête publique, compte tenu de l'intérêt manifeste de la démarche de recensement de ses chemins ruraux pour la commune de LANCIE, des observations recueillies et des réponses apportées,

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR soussigné émet

UN AVIS FAVORABLE
AU PROJET DE RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX
DE LA COMMUNE DE LANCIE
avec les réserves et recommandations suivantes

RESERVE

- Retirer de la liste des chemins ruraux l'embranchement répertorié sous le n° 87 C « chemin du Pré Pragnot » qui est un chemin privé ;
- Retirer de la liste des chemins ruraux l'embranchement répertorié sous le n° 45 C « Chemin du Nord des Boccards » qui n'a plus lieu d'être ;
- Ajouter le chemin rural n° 102 « Impasse des étourneaux » qui a été omis ;
- Modifier le tracé des chemins ruraux n° 8 « Chemin des Chalandières » et n° 88 « Chemin des Bruyerattes Nord ».

RECOMMANDATIONS

- Clarifier les désignations des chemins ruraux en attribuant à « l'embranchement » un nom qui lui soit propre, tout en lui conservant son numéro de référence suivi d'une lettre ;
- Compléter les informations en indiquant les chemins supports de circuits de randonnées pédestres ou VTT répertoriés.

Fait à Lyon, le 20 mars 2024

Le Commissaire Enquêteur,

Jean-Louis DELFAU